

## Bitume et santé: après les professionnels, les riverains d'usines?

Le 06 juin 2014 par Romain Loury

**Nul doute n'est désormais permis: les fumées de bitume sont bien cancérigènes pour les professionnels à leur contact. Mais qu'en est-il pour les riverains des usines d'enrobés, dont nombre craignent pour leur santé? Tel est le sujet de la [conférence](#) «Bitume, fumée et santé» qui se tient samedi 7 juin à Metz. Une première en France.**



Au-delà des odeurs gênantes, un risque sanitaire  
DR

Pour le Centre international de recherche sur le cancer (Circ), branche cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le bitume est considéré comme un cancérigène «possible» (catégorie 2B) pour les professionnels de l'asphaltage routier, et «probable» (catégorie 2A) pour ceux œuvrant dans les travaux d'étanchéité des toits. Particulièrement à risque, les cancers du poumon et des voies aérodigestives supérieures (cavité buccale, pharynx, œsophage, larynx) [1].

C'est en revanche le flou le plus complet pour la population générale, en particulier pour les riverains d'usines d'enrobés. En France, plusieurs collectifs se sont érigés face à ces nuisances, odeurs et pollution de l'air. Ils seront présents samedi à Metz pour une [conférence](#), la première en France, organisée par la Coordination nationale d'information et de défense sur la pollution par les centrales d'enrobés routiers.

Outre les collectifs de riverains, seront présents des experts scientifiques, des avocats de l'environnement et des syndicalistes de l'industrie routière. En revanche, aussi bien les principales entreprises (dont Eiffage, Eurovia, Bouygues, etc.) que le ministère de l'écologie, qui se dit absorbé par l'élaboration du plan national Santé-Environnement 3 (PNSE3), ont décliné l'invitation. *«Il fallait bien les inviter, mais nous devons nous attendre à ces réponses»*, déplore William Grandordy, de la coordination nationale.

Car le sujet est des plus polémiques, voire potentiellement explosif, si un risque sanitaire était avéré. Pour l'instant, il repose avant tout sur les doléances des riverains. Beaucoup moins sur des preuves scientifiques. Et pour cause: *«Il n'existe pas, à ma connaissance, d'études épidémiologiques»* menées sur l'exposition de la population générale, constate Marcel Castegnaro, chimiste et expert du Circ désormais à la retraite. Pas d'études, donc pas de preuves.

L'expert se montre d'ailleurs sceptique: si l'on menait une telle étude, la pollution *«serait probablement trop diluée pour que l'on puisse voir quelque chose: pour une population donnée, il existe un bruit de fond [de cancers], le bitume le surélève peut-être, mais ce ne serait pas significatif»* d'un point de vue scientifique. Corollaire: il faudrait donc une très grande population pour s'assurer d'un effet.

Autre écueil, inhérent aux études épidémiologiques, *«il est difficile d'étudier un risque particulier, lorsqu'il s'ajoute à une centaine d'autres petits risques»*, dont la pollution liée au trafic routier ou encore le tabagisme, ajoute Marcel Castegnaro. Sans oublier le fait que les associations, généralement de simples collectifs locaux, *«ne sont pas financées, et qu'elles n'ont pas été assez percutantes»*. Un problème auquel la conférence de samedi pourrait apporter un début de réponse.

## Un champ juridique encore restreint

Les riverains sont-ils donc condamnés à subir la proximité de telles usines, et à s'incliner devant l'absence de preuves épidémiologiques? Pour Alexandre Faro, avocat parisien spécialisé dans l'environnement, ce flou ne facilite pas les choses: *«On atteint les limites de la science, mais faut-il pour autant attendre que les gens meurent tous de cela? Evidemment non»*.

Les moyens juridiques sont pourtant maigres. *«Au pénal, il n'y a pas grand-chose, à la rigueur une 'mise en danger de la vie d'autrui'. Et au civil, on peut évoquer des 'troubles du voisinage', sans nécessairement prouver un danger, en démontrant qu'il y a une gêne au quotidien»*, explique l'avocat. Les chances sont peut-être plus élevées devant un tribunal administratif.

De ce côté-ci, une importante victoire a d'ailleurs été remportée, début mai, par la mairie de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), l'association Boucle de la Marne Santé Environnement (BMSE) et plusieurs riverains, au tribunal administratif de Melun. Ceux-ci ont obtenu l'annulation, pour vice de forme, d'un arrêté d'exploitation d'une usine d'Eiffage, à Bonneuil-sur-Marne, en service depuis 2012. Un succès en demi-teinte, puisque l'usine a été autorisée à poursuivre son activité, bien que contrainte de soumettre une nouvelle demande au préfet avant 9 mois.

### A Saint-Rogatien, une association qui tient bon

Nul besoin d'aller en justice pour que riverains et exploitants d'une usine s'engagent dans un long bras de fer. Exemple à Saint-Rogatien (Charente-Maritime), où la Société rochelaise d'enrobés (SRE) exploite depuis 1982 sur la commune voisine de Périgny une usine, contre laquelle bataille l'association Saint-Rogatien Protection Nature.

Contactée par le *JDLE*, sa présidente Monique Page fait état *«de fortes odeurs de bitume et de poussière grasses»*. Pire, elle évoque plusieurs cas suspects de maladie survenus ces dernières années dans un lotissement distant de 400 mètres de l'usine: deux leucémies aigues chez de jeunes adultes, ainsi que des maladies auto-immunes, un diabète chez un enfant, deux maladies rénales chez des enfants d'une même famille, et un lupus. Malgré les présomptions, difficile de prouver un lien de causalité avec la proximité de l'usine.

A la demande de l'association, l'association Atmo Poitou-Charentes s'est livrée à des analyses en 2010. Son verdict: risque modéré pour l'environnement, tous les polluants mesurés se situant en dessous des seuils -à l'exception du chrysène, au-dessus. Une analyse *«très succincte»* pour Monique Page, qui affirme que l'usine était inactive depuis plusieurs jours lors de la visite d'Atmo.

Outre la qualité de l'air, la situation à Saint-Rogatien soulève d'autres questions, voire d'autres responsabilités. Notamment le fait que l'usine se situe au milieu de terres agricoles, et à 200 m d'une source utilisée pour l'irrigation. Ou encore le fait que la mairie, en toute connaissance du litige, ait autorisé la construction de nouveaux lotissements à proximité de l'usine. Et ce, malgré les mises en garde de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) Poitou-Charentes.

[1] *«Au-delà du potentiel cancérigène des produits bitumineux et de leurs émissions, les études épidémiologiques ont mis en évidence l'existence d'effets respiratoires liés à une exposition des travailleurs. Des effets cardiovasculaires et immunotoxiques sont également suspectés»*, rappelle l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans un [rapport](#) publié en septembre 2013 sur les risques liés à l'exposition professionnelle.